



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 juillet 2023, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordements de la Cadière et du Raumartin sur la commune de SAINT- VICTORET.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du lundi 04 septembre 2023 au mercredi 04 octobre 2023 inclus** en mairie de SAINT-VICTORET (Hôtel de Ville, Service de l'Urbanisme, Esplanade Albert Mairot 13730 – SAINT- VICTORET), siège de l'enquête.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : M.Maurice COURT, Ingénieur TPE, Cadre DDE, retraité, et nommé en qualité de suppléant : M.François RESCH, Ingénieur génie civil, Professeur émérite Université Toulon, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 - MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47;

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Victoret>;

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint-Victoret;

- consigner ses observations et propositions, du 04 septembre 2023 (9h00) au 04 octobre 2023 (16h00), par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet: <https://www.registredemat.fr/ppri-saintvictoret> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante: ppri-saintvictoret@registredemat.fr

Monsieur Maurice COURT - et en cas d'empêchement de ce dernier, M.François RESCH, suppléant - se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- lundi 04 septembre 2023	de 9h00 à 12h00
- mercredi 13 septembre 2023	de 13h30 à 16h00
- jeudi 21 septembre 2023	de 9h00 à 12h00
- mardi 26 septembre 2023	de 13h30 à 16h00
- mercredi 04 octobre 2023	de 13h30 à 16h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public¹ sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer – 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 54 03 (41-15).

Fait à Marseille, le 27 JUIL. 2023

Le Chef de Bureau de l'Utilité
Publique, de la Concertation et de
l'Environnement


Patrick PAYAN

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.